



MDP

DECISION N° 463

« FINANCES LOCALES DIVERS »

« Sinistre du 23 juillet 2024 - PROTECTION FONCTIONNELLE »

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le sinistre survenu le 23 juillet 2024, lors duquel un agent communal a été agressé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions,

Vu la déclaration faite à la SMACL au titre du contrat de protection fonctionnelle de la collectivité,

Considérant la proposition de la SMACL, d'indemniser la commune pour une partie des frais d'avocats engagés, soit un montant de 1 000 euros,

Le Maire,

D E C I D E

- **d'accepter** de notre assureur la SMACL la somme de 1 000 € en indemnisation de ce sinistre.
- La recette sera affectée à l'article 75888 du budget 2025.



Pompey, le 17 octobre 2025

Le Maire,

Laurent TROGRLIC

Publié par voie électronique le 23/10/2025
Transmis à la Préfecture le 23/10/2025